

Compte rendu de la séance du 08 juillet 2021

Secrétaire(s) de la séance:

Elie MALBOS

Ordre du jour:

- Adhésion au groupement d'achat de fourniture d'électricité avec le SDEC
- Acquisition de terrain Mr Hugon place de l'Eglise
- Point sur la gérance du Bar :
 - délibération résiliation conventionnelle du bail de Madame Delanoue
 - délibération sur la fixation loyers Madame Capel
- Point sur les vestiaires et la salle de convivialité

Questions diverses

Délibérations du conseil:

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE (DE 2021 0033)

Adhésion au groupement de commandes porté par les Syndicats Départementaux d'Énergies de l'Ariège (SDE09), de l'Aveyron (SIEDA), du Cantal (SDEC), de la Corrèze (FDEE 19), du Gers (SDEG), de la Haute-Loire (SDE 43), du Lot (TE46), de la Lozère (SDEE), des Hautes-Pyrénées (SDE65) et du Tarn (SDET) pour l'achat d'électricité et de services en matière d'efficacité énergétique.

Le Conseil Municipal

Vu le Code de l'Énergie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que la commune de Crandelles a des besoins en matière :

- d'acheminement et de fourniture d'électricité ou de gaz naturel,
- de services d'efficacité énergétique,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergies du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale

d'Énergies du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65) et le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET) ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur,

Considérant que le SDE09 (Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège), le SIEDA (Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron), le SDEC (Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal), la FDEE 19 (Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze), le SDEG (Syndicat Départemental d'Énergies du Gers), le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire (SDE43), la FDEL (Fédération Départementale d'Énergies du Lot), le SDEE (Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère) et le SDE65 (Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées) et le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs,

Considérant que la commune de Crandelles, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Étant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- décide de l'adhésion de la commune de Crandelles au groupement de commandes précité pour :
 - o l'acheminement et la fourniture d'électricité et de gaz naturel ;
 - o la fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés.
- approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Monsieur le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,
- prend acte que le Syndicat ou la Fédération d'énergie de son département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Crandelles, et ce sans distinction de procédures,
- autorise Monsieur le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur.
- s'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- habilite le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs

d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Crandelles.

Cette délibération est mise aux voix : pour 14 voix

BAIL LOCATION GERANCE BAR DES GENEVRIERES (DE 2021 0039)

Suite à la décision de départ anticipé de Mme DELANOUE gérante du Bar du Lac des Génévrières représentant la société la Dame du LAC (par lettre recommandée en date du 11 mai 2021), le Conseil Municipal a décidé après étude des différentes candidatures qui lui ont été proposées de retenir Madame Myriam Capel en tant que nouvelle gérante.

Il s'agit d'un fonds de commerce de restaurant (restauration traditionnelle), débit de boissons (licence IV), épicerie, journaux, dépôt de pain, sis à Crandelles (15250) 3 rue du Lac.

Il y a lieu de fixer les loyers à la fois :

- du commerce (150 euros HT pour le fonds et 150 euros HT pour les murs)
- pour le studio : (150 euros)

L'ensemble de la redevance sera indexé chaque année à la date anniversaire du bail.

Le dépôt de garantie est de 1000 euros.

La location gérance est consentie pour une durée de 1 an à compter du 13 juillet 2021. Elle se renouvellera par tacite reconduction par période triennale faute par l'une des parties d'y mettre fin en prévenant l'autre par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au moins trois mois avant la date d'expiration normale de la location.

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de lui donner l'autorisation de signer le bail de location gérance du bar restaurant. Cette signature aura lieu le 13 juillet 2021 à l'étude de Maître Olivier Bretagnol, avenue des Volontaires, 15000 AURILLAC.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le bail de location gérance avec la gérante, Madame Myriam CAPEL, ou toute société commerciale créée à son instigation qu'elle choisirait de se substituer, ainsi que toutes les pièces nécessaires à cette opération.

RESILIATION BAIL LOCATION GERANCE SAS DAME DU LAC (DE 2021 0041)

Lors de la réunion du Conseil Municipal du 20 mai 2021, Monsieur le Maire a informé les conseillers du choix de Madame Delanoue de dénoncer le bail de la gérance du Bar des Génévrières (par lettre recommandée en date du 11 mai 2021). Comme il était prévu, cette cessation doit intervenir à la fin de la 1er année de location, soit le 1er octobre 2021.

Lors de cette séance il a été décidé (pour éviter une fermeture estivale du seul commerce de la commune) de rechercher rapidement un nouveau gérant.

Suite aux différentes annonces passées par la commune, nous avons reçu plusieurs candidatures et le choix du Conseil Municipal s'est porté sur Madame Myriam Capel qui étant disponible, désirait ouvrir le commerce le plus tôt possible.

Après accord avec Madame Delanoue (représentant la société SAS la Dame du Lac) il a été décidé une résiliation amiable du contrat en date du 13 juillet 2021. La signature aura lieu le 13 juillet 2021 à l'étude de Maître Bretagnol, avenue des Volontaires, 15000 Aurillac.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de cette résiliation anticipée et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

DECISION MODIFICATIVE N°1 (DE 2021_0042)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-330.00	
023 (042)	Virement à la section d'investissement	330.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
202	Frais réalisat° documents urbanisme	330.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		330.00
TOTAL :		330.00	330.00
TOTAL :		330.00	330.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à CRANDELLES, les jour, mois et an que dessus.

DECISION MODIFICATIVE N°4 (DE 2021 0043)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
202	Frais réalisat° documents urbanisme	-5430.00	
2031	Frais d'études	5430.00	
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à CRANDELLES, les jour, mois et an que dessus.